

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : rhenus TS 440
Révision : 04.03.2019
Date d'édition : 11.03.2019

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

rhenus TS 440
Autorisation n°: Aucune

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

liquide de refroidissement - lubrifiantes
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Rhenus Lub GmbH & Co KG

Rue : Hamburgering 45

Code postal/Lieu : 41179 Mönchengladbach

Téléphone : +49 21 61 58 69 - 0

Télécopie : +49 21 61 58 69 93

Contact pour informations : Techniques - l'information technique :

+49 21 61 58 69 74 (Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage). Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

+49 21 61 58 69 77 (liquide de refroidissement-lubrifiantes). Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

QHSE-Informations Fiche de données de sécurité:

+49 21 61 58 69 267 (Fiche de données de sécurité, QHSE [Quality-Health-Safety-Environment]). Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

eMail: sicherheitsdatenblatt@rhenusweb.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

International (all languages, all informations, all time 24 h / 365 d): GBK Gefahrgutbüro GmbH +49 61 32 84 46 3.

National

Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

Procédure de classification

Méthode de calcul.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

C16-18 Alcohol, ethoxylated, propoxylated ; Numéro d'enregistrement REACH : Polymer ; N°CE : 614-209-5; N°CAS : 68002-96-0 ;

Poids : $\geq 1 - < 10 \%$

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : rhenus TS 440
Révision : 04.03.2019
Date d'édition : 11.03.2019

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Chronic 3 ; H412
2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488970-24 ; N°CE : 203-312-7; N°CAS : 105-59-9 ;
Poids : $\geq 1 - < 10 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319
SODIUM PETROLEUM SULFONATE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119527859-22 ; N°CE : 271-781-5; N°CAS : 68608-26-4 ;
Poids : $\geq 1 - < 10 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. En cas d'arrêt cardiaque pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. La pénétration d'huiles ou de graisses sous la peau (provoquée par des équipements haute pression par exemple) peut avoir des conséquences graves sur la santé. Consulter IMMEDIATEMENT un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Protéger l'œil non blessé. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Troubles respiratoires, Maux de tête, Vertiges, Nausée. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x), Oxydes de soufre, Monoxyde de carbone, Aliphatiques et aromatiques produits de pyrolyse

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : rhenus TS 440
Révision : 04.03.2019
Date d'édition : 11.03.2019

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Veiller à un apport d'air frais.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Matériau déconseillé : Caoutchouc butyle , NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) , CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Recueillir avec un produit liant l'huile. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination. Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Evacuation: voir rubrique 13 .

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. (Dangers pour la santé : Aucune) . Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Veiller à un apport d'air frais.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: génération/formation d'aérosols , ventilation insuffisante , aspiration insuffisante .

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Exigences spécifiques ou réglementations de la manipulation

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux d'emballage

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : rhenus TS 440
Révision : 04.03.2019
Date d'édition : 11.03.2019

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Matériel inadéquat pour récipients/installations: Zinc

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Possibilité de réactions dangereuses : Comburant .

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas stocker à des températures de moins de : 0 °C .

Température de stockage recommandée : 5 °C - 40 °C .

Protéger contre : Protéger des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de la chaleur.

Stabilité au stockage : 12 mois . Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

8.2 Contrôles de l'exposition

Une évaluation spécifique au produit en fonction de l'exposition n'a pas été faite conformément au chapitre 3 de l'annexe XI du Règlement REACH.

Contrôles techniques appropriés

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Protection individuelle

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Protection yeux/visage

Mesures de protection supplémentaires pour les yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués . Normes DIN/EN : EN ISO 374 . Temps de pénétration (durée maximale de port) : 4 heures (NBR (Caoutchouc nitrile) , Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm) . Voir les informations fournies par le fabricant. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Matériau déconseillé : Caoutchouc butyle , NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) , CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. On recommande masques d'air frais, ou filtres combinés A2-P2 pour travaux de courte durée.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : Liquide

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : rhenus TS 440
Révision : 04.03.2019
Date d'édition : 11.03.2019

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Couleur : marron clair

Odeur

caractéristique

Données de sécurité

Température de fusion/plage de fusion :	<	0 °C	Référence bibliographique
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa)		100 °C	
Température de décomposition :		non déterminé	
Point éclair :	>	120 °C	
Température d'ignition :		non déterminé	
Limite inférieure d'explosivité :		non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité :		non déterminé	
Danger d'explosion:		Le produit n'est pas explosif.	
Densité : (20 °C)		0,97 g/cm ³	DIN 51757
Densité relative : (20 °C)		non déterminé	
Solubilité / miscibilité dans l'eau:		entièrement miscible	
pH : (20 °C / 5 Pds %)		non déterminé	
pH-Wert : (20 °C / 2 Pds %)		9,5	
pH-Wert : (20 °C / 10 Pds %)		9,65	
log P O/W :		non déterminé	
Viscosité cinématique: (20 °C)		200 mm ² /s	DIN 51562
Seuil olfactif :		non déterminé	
Densité relative de la vapeur : (20 °C)		non applicable	
Vitesse d'évaporation :		non applicable	
Liquides comburants :		Non comburant (oxydant).	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

En cas d'un dépassement de la température de stockage: Risque d'un éclatement du récipient.

10.5 Matières incompatibles

Réaction possible au contact des oxydants. Acide

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone. , aldéhydes. , Cétone , Oxydes de soufre , Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (C16-18 Alcohol, ethoxylated, propoxylated ; N°CAS : 68002-96-0)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : rhenus TS 440
Révision : 04.03.2019
Date d'édition : 11.03.2019

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Dose efficace : > 2000 mg/l
Paramètre : DL50 (2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine ; N°CAS : 105-59-9)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : = 4680 mg/kg
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine ; N°CAS : 105-59-9)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : = 5990 mg/kg
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet irritant et caustique

Iritation primaire de la peau

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Iritation des yeux

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation des voies respiratoires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas d'inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancérogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.3 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Après absorption

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

En cas de contact avec la peau

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

En cas d'inhalation

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

En cas de contact avec les yeux

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

12.1 Toxicité

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : rhenus TS 440
Révision : 04.03.2019
Date d'édition : 11.03.2019

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aquatique

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	EC50 (C16-18 Alcohol, ethoxylated, propoxylated ; N°CAS : 68002-96-0)
Espèce :	Daphnie
Dose efficace :	10 - 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine ; N°CAS : 105-59-9)
Espèce :	Daphnie
Dose efficace :	= 233 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine ; N°CAS : 105-59-9)
Espèce :	Algues
Dose efficace :	= 37 mg/l
Temps d'exposition :	72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Revaloriser en se conformant aux dispositions administratives.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur recyclage. Revaloriser en se conformant aux dispositions administratives. Les déchets à recycler doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code des déchets produit

Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à AAV : 130205* , Émulsions/Dispensions : 120109*

Code des déchets conditionnement

Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à AAV : 150110*

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Soumis à une documentation. Evacuer vers une installation de traitement physico-chimique en respectant les réglementations administratives.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages non contaminés doivent être revalorisés ou recyclés. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Soumis à une documentation.

Autres recommandations de traitement des déchets

Éliminer en observant les réglementations administratives. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : rhenus TS 440
Révision : 04.03.2019
Date d'édition : 11.03.2019

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

REACH Regulation – the European Parliament and Council Regulation (EC) No 1907/2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

CLP Regulation – the European Parliament and Council Regulation (EC) No 1272/2008 concerning reclassification, labelling and packaging of substances and mixtures

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] . Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: Keine

Autres réglementations (UE)

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral : <3

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

négligeable

Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Conforme aux prescriptions TRGS 611

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux · 11. Irritation primaire de la peau · 11. Irritation des yeux · 13. Propriétés pertinentes pour la «dangerosité» des déchets · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : rhenus TS 440

Révision : 04.03.2019

Date d'édition : 11.03.2019

Version (Révision) :

3.1.1 (3.1.0)

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

SGH Mentions de danger des substances contenues

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Lors de mélanges, tenir compte des panneaux de marquage et des fiches de données de sécurité. Pour un complément d'informations, veuillez consulter notre site Internet: Voir section 1.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
